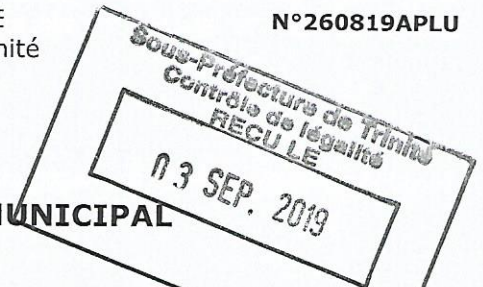




COMMUNE DE
GRAND-RIVIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°260819APLU



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 23 août à 17h00. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire.
Le 19 août 2019

DATE D'AFFICHAGE
19 août 2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**
14

Étaient présents : Monsieur Joachim BOUQUETY, Maire
Madame Viviane MOREAU, 2^{ème} Adjointe
Monsieur Pierre ÉLISÉE, 3^{ème} Adjoint
Madame Jeanne MOREAU, 4^{ème} Adjointe
Messieurs Jocelyn AFRICA, Paterne CHEMIN, Léon ETIFIER, André BIRMINGHAM, Gabriel JULIENO, Alex LEOPOLDIE, Conseillers.

EN EXERCICE : 14 Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 10 Absents : Messieurs Emmanuel SALPETRIER, Daniel NESTORET, Bruno BIRMINGHAM, Madame CASIMIRIUS Franzette, Conseillers

VOTANTS : 10 Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Viviane MOREAU est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Approbation : Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/07/2015 complétée par la délibération N°1/20216PLU en date du 26/02/2016 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 juin 2018, ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté N°E18000018/97 du maire en date du 23 octobre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'approuver** le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit que :**
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
 - Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de GRAND'RIVIERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 août 2019**

P/Le Maire,
La 2^{ème} Adjointe



V. MOREAU